

AR PREFECTURE

016-211601067-20160114-2016_01_14_7B1-DE
Reçu le 02/02/2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que la commune de Confolens ne considère pas avoir été privée de son rôle attributif de ces IHTS et qu'en l'espèce la collectivité n'a pas subi de préjudice financier lié à leur mandatement qui par ailleurs avaient été autorisés au travers
- Accorde un recours gracieux à Monsieur Brondy, ancien trésorier de Confolens

Pour extrait Conforme,

En Mairie, le 28 janvier 2016
Jean-Noël DUPRE

Maire de Confolens

